

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190926-2019\_59BIS-DE

<b>Département des Hautes-Alpes</b>
<b>Arrondissement de Briançon</b>
<b>Parc naturel régional du Queyras</b>
<b>Comité syndical du 26 septembre 2019</b>
<b>Délibération n° : 2019_59</b>
<b>Date de convocation : 20 septembre 2019</b>

**Objet : Demande de financement « Nos jeunes en montagnes »  
Programme annuel d'éducation au territoire du Parc naturel régional du Queyras.  
Année 2020**

Par la suite d'une convocation en date du 10 septembre 2019, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés au refuge de Basse Rua, dans le val d'Escreins, à Vars, le 19 septembre 2019 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28). Le quorum physique n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 19 septembre, une nouvelle séance a été programmée le 26 septembre 2019 et annoncée aux membres du Comité syndical par une convocation en date du 20 septembre 2019.

**Président** : Christian GROSSAN

**Secrétaire de séance** : Philippe CHABRAND

**Région** : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale titulaire, excusée ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, titulaire, excusée

**Département** : Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale, titulaire, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental titulaire, excusé

**Communauté de communes Guillestrois-Queyras** : Christian LAURENS, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix) ; François QUEREL, Conseiller communautaire, titulaire, présent (1 voix)

**Communes** :

- **Abriès-Ristolas** - Jacques BONNARDEL, Maire, présent (1 voix) ; Marie-José NOUHAUD, Adjointe au Maire, excusée ; Séverine BUES, Adjointe au Maire, excusée ; Robert BOURCIER, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Aiguilles** - Serge LAURENS, Maire, présent (1 voix) ; Pascal GIRAUD, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Arvieux** - Philippe CHABRAND, Maire, présent (1 voix) ; Alain BLANC, délégué pour la commune, excusé
- **Ceillac** - Christian GROSSAN, Maire, présent (1 voix) ; Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Adjointe au Maire, excusée
- **Château-Ville-Vieille** - Jean-Louis PONCET, Maire, présent (1 voix) ; Marylène DEBRUNE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** - Jacques GIRAUD, Premier adjoint au Maire, excusé
- **Guillestre** - Bernard LETERRIER, Maire, excusé, pouvoir à Christian Grossan (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** - Francis MARTIN, Maire, excusé ; Jean-Paul HOFFMAN, Premier Adjoint au Maire, excusé
- **Saint-Véran** - Danièle GUIGNARD, Maire, excusée ; Mathieu ANTOINE, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Pascal GIRAUD (1 voix)

**Vu** :

- Le Code général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024
- La délibération du Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras du 10 octobre 2005 relançant la politique d'éducation à l'environnement ;

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190926-2019\_59BIS-DE

**Département des Hautes-Alpes**

**Arrondissement de Briançon**

**Parc naturel régional du Queyras**

**Comité syndical du 26 septembre 2019**

**Délibération n° : 2019\_59**

**Date de convocation : 20 septembre 2019**

**Objet : Demande de financement « Nos jeunes en montagnes »  
Programme annuel d'éducation au territoire du Parc naturel régional du Queyras.  
Année 2020**

- L'article 1 de la charte « Pour un nouveau Parc » : « Notre Parc se donne pour mission de sensibiliser sans relâche ses habitants et ses visiteurs à l'environnement et au territoire. Par des actions d'éducation, il doit permettre aux résidents, aux scolaires, aux touristes, de mieux connaître le Queyras et d'agir individuellement et collectivement pour y préserver la vie » ;
- La chapitre B9 de la charte « Pour un nouveau Parc » : solidarités internes et solidarités externes, la vie ensemble, la vie des autres : « L'éducation est un levier de l'éco-citoyenneté. Nous mettons en œuvre une politique ambitieuse d'éducation au territoire et à l'environnement prenant appui sur un schéma commun d'interprétation » ;
- La délibération 2011 – 46 – concernant l'approbation du texte « L'éducation à l'environnement et au territoire, cœur de mission des Parcs des Hautes-Alpes » ;

## **Considérant :**

- Que l'éducation au territoire est une des cinq missions fondamentales des Parcs naturels régionaux,
- La volonté du Parc de poursuivre le déploiement d'une politique d'éducation au territoire prioritairement pensée dans sa spécificité montagne ;
- L'intérêt pour les publics jeunes (scolaire, loisirs,) et adultes (familles) du territoire de pouvoir bénéficier prioritairement de cette politique au travers d'actions de sensibilisation, d'éducation ou de formation conduites par le Parc ;
- Les récentes évolutions du contexte général dans lequel ce programme s'inscrit,
- La volonté de la Région d'impliquer les Parcs naturels régionaux dans la construction et la mise en œuvre d'une action visant les lycéens dans le cadre de « l'action 100 du plan climat régional »,

## **Le Comité syndical, réuni le 26 septembre 2019, après en avoir délibéré, et voté par :**

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de suffrages : 31  
Nombre de membres présents : 09  
Nombre de membres représentés : 02

**Nombre de suffrages exprimés : 11**  
Votes Contre : 0                      Pour : 11  
Abstentions : 00

## **Décide :**

De poursuivre sa politique en faveur de l'éducation au territoire engagée en 2005, affichée comme priorité dans son nouveau projet de charte, en portant une attention toute particulière à sa spécificité montagne, aux jeunes du territoire, aux enjeux locaux, départementaux, régionaux, nationaux en la matière, et en intégrant la volonté de la Région d'orienter cette politique vers les lycéens, conformément aux ambitions de la mesure 100 de son plan climat,

# DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 005-250500600-20190926-2019\_59BIS-DE

**Département des Hautes-Alpes**

**Arrondissement de Briançon**

**Parc naturel régional du Queyras**

**Comité syndical du 26 septembre 2019**

**Délibération n° : 2019\_59**

**Date de convocation : 20 septembre 2019**

**Objet : Demande de financement « Nos jeunes en montagnes »  
Programme annuel d'éducation au territoire du Parc naturel régional du Queyras.  
Année 2020**

D'approuver le principe de recourir à des moyens techniques ou financiers en sus de ses propres moyens pour la réalisation de projets pédagogiques, pour soutenir des initiatives confiées à des animateurs de type associatifs ou consultants qui s'inscrivent dans le cadre de la politique du Parc ;

D'approuver le budget prévisionnel annuel consenti à cet effet évalué à 40 000 € pour l'année 2020, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant :

- Dépenses € TTC		Recettes €		%
A- Nos jeunes en montagne dans le cadre scolaire	22000 (55%)	Région SUD-Provence-Alpes-Côte-d'Azur	32000	80
B- Nos jeunes en montagne dans le cadre des loisirs	7000 (17,5%)			
C- Nos jeunes en montagnes dans le cadre de la famille	1000 (2,5%)			
D- Pour nos jeunes en montagne : la formation des partenaires professionnels de la politique d'éducation au territoire du Parc	2000 (5%)			
E- Accompagnement de la mise en œuvre du programme (« Valorisation » du salaire du chargé de mission) :	8000 (20%)	Autofinancement (temps de travail du personnel)	8000	20
<b>Coût total</b>	<b>40000 (100%)</b>	<b>Coût total</b>	<b>40000</b>	<b>100</b>

NB : L'autofinancement sera assuré par la justification du temps de travail du personnel

De solliciter les financements auprès de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte-d'Azur

D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Président  
Christian GROSSAN

